

**COMPTE RENDU REUNION
DU 14/09/2022 A 20H**

Présents : Mme PROSPER Michèle, M. SAINT GUIRONS Joël, Mme MALLET Martine, M. POCHÉZ Jean-Yves, Mme DUSSEAU Frédérique, M. MAMIQUE Florent, M. DARRICARRERE Olivier, M. DUPAYA Frédéric, Mme DUCAMP Delphine, Mme POUTOIRE Nathalie, M. Olivier LABE, M. LABEDADE Eric.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme le Maire, Michèle PROSPER, désigne Florent MAMIQUE, secrétaire de séance.

1- Approbation et signature du CR du 22/06/2022 :

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 22.06.2022.

Aucune n'est formulée.

Il est procédé au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- Parc photovoltaïque :

Présentation du lancement du projet du parc photovoltaïque et du plan de gestion par Mme Magali RICOU-DUTILH, chef projet développement chez ENGIE GREEN.

D2022-28 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ET D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENGIE PV CARCARES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 451-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020,

Considérant que la commune soucieuse de valoriser son patrimoine et investie, dans un but écologique et de développement durable, dans une démarche de développement des énergies renouvelables, particulièrement par la production d'électricité par le biais de panneaux photovoltaïques, est intéressée par la démarche de la société ENGIE GREEN qui souhaite, par l'intermédiaire de sa société de projet ENGIE PV CARCARES, développer un parc photovoltaïque sur diverses parcelles qui seront ci-après plus amplement désignées.

Considérant que les terrains concernés ne sont pas actuellement utilisés par la commune et aucune utilisation n'est envisagée à moyen terme, hormis le projet de développement d'un parc photovoltaïque par la société précitée.

Considérant la désignation du projet comme lauréat de la dixième période de l'appel d'offres 2016/S 148-268152 de la Commission de Régulation de l'énergie, portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrale au sol »,

DECIDE à l'unanimité

Article 1

De signer un bail emphytéotique et une convention de servitudes dans les conditions suivantes, non exhaustives :

- Durée :

- Durée du bail emphytéotique : durée de 26 ans, prorogables deux fois 7 ans pour une durée maximale de 40 ans,
- Durée des servitudes : durée identique à celle du bail emphytéotique.

- Le Bail et les Servitudes Associées sont consentis en contrepartie d'une Redevance annuelle fixée à :
 - o DEUX MILLE EUROS (2.000,00 euros) par hectare de la Surface Facturable, y compris la surface de servitude correspondant à la mise en œuvre de mesures environnementales prescrites dans l'étude d'impact.
- Surface clôturée de la centrale solaire = 8ha 97a 39ca,
- Surface Facturable :

Assiette de calcul du loyer « remontée » à la surface des parcelles découpées (C202 + C204), soit 9ha33a72ca

Loyer annuel = 9ha33a72ca x 2000€/ha = 18 674,40€

Indemnité annuelle relative à la servitude environnementale sur 5000m² = incluse au loyer

Versement annuel total à la commune = 18 674,40€

Le montant de l'indemnité de nettoyage (avenant n°5) versée de façon décorrélée au bail : montant relevé à 4000€

- Parcelles concernées par le bail emphytéotique et les servitudes :

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface
C	202	Peyrehitte	4ha 59a 46ca
C	204	Ladevie	4ha 74a 26ca
Total			9ha 33a 72ca

- Chemin rural concerné par les servitudes (non cadastré) : Chemin de Legroun.
- Nature des principales servitudes, notamment :
 - o Servitude « *non aedificandi* » et/ou « *non altius tollendi* » concernant l'ensoleillement.
Nota : Cette servitude ne concernera pas les boisements et haies existants, qu'ENGIE PV CARCARES s'est engagée à conserver dans le cadre de l'étude d'impact.
 - o Servitude de débroussaillage,
 - o Servitude de droit de passage tous usages,
 - o Servitude de passage souterrain de canalisations tous fluides,
 - o Servitude environnementale,
 - o Servitude temporaire de base vie (phases de construction, de maintenance exceptionnelle et de démantèlement).

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer le bail emphytéotique et convention de servitudes dont les éléments essentiels ont été rappelés ci-dessus, et telle qu'une copie demeure annexée à la présente délibération, ainsi que la signature de toute pièce afférente au projet.

Article 3

Madame le Maire et les services compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3-Poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux :

Mme Sylvie RUEL ayant démissionné de son poste à compter du 01/09/2022, la déclaration de vacance d'emploi a été déclarée sur le site emploi-territorial.

- **Dans un premier temps,** dans l'attente du recrutement d'un agent sur un emploi permanent, et pour palier au plus vite au besoin de la collectivité, Mme le Maire propose de recruter un agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23.1° du CGFP (Code Général de la Fonction Publique).

D2022-29 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service d'entretien des bâtiments communaux à compter du 15 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 4h/semaine d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 15 septembre 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : entretien des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'entretien des locaux communaux.
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Néant
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 364 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

- **Dans un second temps,** les textes de loi de la Fonction Publique ayant été modifiés, il convient de contacter le Comité Technique du CDG40 afin de demander la fermeture du poste (en l'état) d'adjoint technique territorial, et de prendre d'ores et déjà une délibération pour ouvrir un poste d'adjoint technique territorial échelle C1 régit par les nouveaux articles du CGFP.

D2022-30 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 1 000 habitants,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 4h/semaine de d'Adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} janvier 2023,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Néant,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux communaux,
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 364 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

4- Lotissement des Palombes :

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il a été recouru à un prêt relais d'un montant de 550 000 € auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, correspondant à la somme totale nécessaire pour la réalisation du lotissement des Palombes. Un déblocage de fonds anticipé a été demandé à hauteur de 200 000€ et ces fonds sont d'ores et déjà reçus.

Dans le cadre de l'avancement du projet de lotissement, un certificat de numérotation des lots a été demandé. La voie du lotissement des Palombes a été nommée « rue des Lauriers » et les numéros de voirie vont de 1 à 24.

L'arrêté accordant le Permis d'Aménager a été délivré en date du 02 août 2022.

Le délai légal de recours des tiers s'étend jusqu'au 02 octobre 2022 et le délai de retrait administratif jusqu'au 02 novembre 2022. Un fois ces délais purgés, l'acte notarié avec les consorts pourra être signé et les travaux de viabilisation pourront démarrer.

Le cabinet DUNE a déjà lancé les demandes de devis d'extension des réseaux.

5 Informations diverses :

- Tarif de mise à disposition des salles communales pour les associations ou clubs sportifs et culturels extérieurs

D2022-31 : Tarifs mise à disposition des salles communales pour les associations ou clubs sportifs et culturels extérieurs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un tarif municipal lors de l'utilisation des salles communales par des associations ou clubs sportifs et culturels extérieurs à la commune afin de compenser les frais d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'appliquer pour 2022 et 2023 les tarifs ci-après :

Locations de salles :

- * Grange Tèchené : 20€ par jour d'utilisation
- * Foyer des Jeunes : 20€ par jour d'utilisation

- de procéder à la facturation d'occupation des salles à chaque période de vacances scolaires,
- de laisser la priorité d'occupation des salles à la commune, à l'école et aux associations communales.

- Forêt : point fait par Joël SAINT-GUIRONS et Eric LABEDADE

3 hectares sont à débroussailler à Ladevie pour un montant de 210€ HT.

En attente de devis pour une 2^e éclaircie à Ladevie avec trituration.

3 billons restants à sortir à Lalande et si possible mettre en vente le bois.

Dans le cadre des divers incendies, les pompiers sont venus se servir en eau dans la réserve mais la bâche a été endommagée. Voir avec la DFCI Landes et le SDIS s'il faut la remplacer.

- Commission Environnement/Patrimoine : Frédérique DUSSEAU

Point sur la Journée Européenne du Patrimoine.

ASEPT, atelier « mémoire » organisé à la grange Tèchené le 13 octobre 2022 à 15h.

Pour renforcer l'atelier « numérique », il est possible d'aller individuellement à l'association Familles Rurales de Rion-des-Landes ou au CMS de Tartas (Centre Médico-Social) ou sinon l'intervenant peut se déplacer à domicile.

Mathieu NOGARO se propose de venir. Il peut lui être proposé le 18 décembre ou en janvier à l'Eglise Saint-Laurent.

Octobre rose

Proposition du service SAPAL du Conseil Départemental des Landes de fournir un ordinateur portable ou tablette tactile (avec dispense d'une formation gratuite) pour 30 personnes mais uniquement à condition d'être sous le régime de la CARSAT.

Le 26/09/2022, Emmanuel MALLET qui travaille à l'EHPAD Marie Paticat de Saint-Paul-Lès-Dax va amener un groupe de résidents visiter l'Eglise Saint-Laurent. Une présentation avec vidéo projection va leur être faite.

- Informations CIAS : Préventions Aidants Mutualité Française / Atelier numérique à domicile ASEPT / Accompagnement budgétaire ASEPT

Des brochures ont été déposées en mairie.

- GROUPAMA propose 1 journée ou ½ journée de formation aux gestes de premiers secours. Il faut faire un groupe.

• Commission Arbre à Pain, désignation d'un nouveau délégué suppléant puisque Martine MALLET est passée de fait délégué titulaire en remplacement de Marie-Josée DUPOUY. Joël SAINT-GUIRONS est désigné délégué suppléant à 11 voix « Pour ».

- Devis à réaliser pour murs et portail du presbytère (chez Ana PARENTE)

• Le terrain Rollin cadastrée AA47 est en zone protégée donc un dossier de demande d'avis a été déposé auprès des services des bâtiments de France.

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) va être contacté afin d'être conseillé sur ce dossier en attendant la réponse des bâtiments de France.

- Réunion de la CCID à prévoir pour mise à jour des liste bâtis et non bâtis.
- SIVU ACG Adour Midouze, rentrée scolaire 2022/2023 : 100 élèves inscrits
11 Petite Section et 13 Moyenne Section, soit une classe de PS/MS de 24 élèves.
12 Grande Section et 11 CP, soit une classe de GS/CP de 23 élèves.
10 CE1 et 13 CE2, soit une classe de CE de 23 élèves.
16 CM1 et 14 CM2, soit une classe de CM de 30 élèves.

Les classes de CE1-CE2 et CM1-CM2 vont avoir des séances d'apprentissage du rugby du 26/09 au 21/10/2022.

- Transfert de la taxe d'aménagement et d'urbanisme

La compétence a été transférée de la Préfecture à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Le Conseil Municipal souhaite rester à 2% et ne pas augmenter les taux pour 2023.

• Proposition d'installation d'une épicerie locale avec approvisionnement par les producteurs locaux. Les élus souhaitent réfléchir à cette proposition.

• Panneaux entrée/sortie d'agglomération : à l'approche de la réalisation du futur lotissement des Palombes, il convient de réfléchir au déplacement des panneaux entrée/sortie d'agglomération afin que ce lotissement situé au bourg soit compris en agglomération.

Ceux à côté de chez Mme BARGE seront enlevés et réimplantés en 2 endroits :

- Route de Chinan, avant chez M. & Mme SENTUCQ,
- Route de Carcarès-Sainte-Croix, en face de chez M. & Mme CARRASCO.

Fin de la séance à 22h40.

Michèle PROSPER	Joël SAINT-GUIRONS	Martine MALLET	Jean-Yves POCHEZ	Olivier DARRICARRERE
Delphine DUCAMP	Frédéric DUPAYA	Frédérique DUSSEAU	Eric LABEDADE	Olivier LABE
Florent MAMIQUE	Nathalie POUTOIRE			